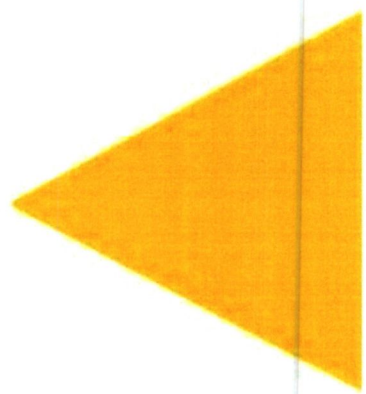


Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 20/09/2024 - 12749 - 2017 B 01035 - 829 768 985 - 3D RENOVATION





**SARL 3D RENOVATION
3D RENOVATION**

4 RUE DES SANGLIERS
77930 CHAILLY EN BIERE

Comptes Annuels au : 31 mars 2023

APE : 3900Z

SIRET : 82976898500014



ACTION EXPERTISE - SECE

3 Avenue du Général de Gaulle - 91090 LISSES - Tél : 01 60 89 87 50
57 Route d'Orléans, RN20 - 91310 MONTLHERY - Tél : 01 69 80 89 87
135 Avenue de Fontainebleau - 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - 01 69 69 16 80
contact-ae@crowe-fideliance.fr

Expertise-comptable • Audit • Conseil au dirigeant • Gestion sociale • Conseil juridique
Gestion de patrimoine • Evaluation • Consolidation et reporting financier • Risk Consulting • RSE • Digital

COMPTES ANNUELS



COMPTE RENDU DE MISSION

SARL 3D RENOVATION 3D RENOVATION

Du 01/04/2022 au 31/03/2023

Dans le cadre de la mission d'assistance à l'élaboration des comptes annuels arrêtés par l'entreprise :

SARL 3D RENOVATION 3D RENOVATION

Pour l'exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

et conformément aux termes de ma lettre de mission, établie conformément aux instructions prévues par l'Ordre des Experts-comptables, j'ai effectué les diligences nécessaires à l'exécution de ce type de mission.

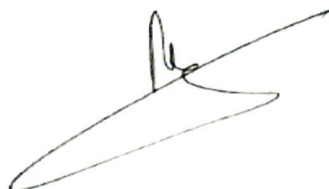
Notre mission ne constitue pas un audit car elle n'inclut pas la confirmation d'informations auprès de tiers, l'évaluation du contrôle interne et la vérification physique des existants tels que les stocks.

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	2 129 003,12 €
Chiffre d'affaires	2 827 530,78 €
Résultat net comptable	647 630,59 €

Fait à ST-FARGEAU-PONTHIERRY
Le 12/07/2023

Marie SOUBISE
Expert comptable



BILAN ACTIF

SARL 3D RENOVATION 3D RENOVATION

Du 01/04/2022 au 31/03/2023

ACTIF

	Valeurs au 31/03/23		% de l'actif	Valeurs au 31/03/22	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr			
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles			7		5
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillages	108 744	36 333	72 411	46 933	
Autres immobilisations corporelles	115 537	41 502	74 035	23 417	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 351		1 351	1 351	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	225 632	77 835	147 797	71 701	5
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres appro					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes				2 671	
Créances					24
Clients (3)	619 266		619 266	319 842	
Clients douteux, litigieux (3)					
Clients factures à établir (3)				3 018	
Personnel et comptes rattachés (3)	2 000		2 000		
Créances fiscales et sociales (3)	16 965		16 965	35 870	
Fournisseurs débiteurs	1 349		1 349		
Débiteurs divers (3)					
Capital souscrit - appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	1 334 743		1 334 743	1 083 792	71
Charges constatées d'avance (3)	6 884		6 884	4 012	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 981 206		1 981 206	1 449 205	95
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	2 206 838	77 835	2 129 003	1 520 907	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

SARL 3D RENOVATION 3D RENOVATION

Du 01/04/2022 au 31/03/2023

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Capital (dont versé : 0)	20 000	20 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	2 000	2 000		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	822 756	513 268	309 488	60
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	647 631	509 488	138 142	27
SITUATION NETTE	1 492 387	1 044 756	447 631	43
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				

TOTAL CAPITAUX PROPRES

1 492 387 1 044 756 447 631 43

AUTRES FONDS PROPRES

Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

PROVISIONS

Provisions pour risques				
Provisions pour charges				

TOTAL PROVISIONS

DETTES (1)

Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	74 670	17 713	56 957	322
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	358	358		
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Fournisseurs	139 364	89 786	49 577	55
Fournisseurs, factures non parvenues	2 644	13 579	-10 935	-81
Dettes fiscales et sociales	278 938	253 228	25 710	10
Dettes immobilisations et comptes rattachés	137 203	73 777	63 426	86
Autres dettes	3 440	27 710	-24 270	-88
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				

TOTAL DETTES

636 616 476 150 160 466 34

Ecarts de conversion passif

TOTAL PASSIF GÉNÉRAL

2 129 003 1 520 907 608 097 40

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

636 616

476 150

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

(3) Dont emprunts participatifs

3D RENOVATION

Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros

Siège social : 4, chemin des Sangliers – CHAILLY EN BIERE (Seine et Marne)

R.C.S. MELUN 829.768.985

-:-

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022/2023

Texte de la résolution votée à l'assemblée générale

ordinaire des associés du 30 septembre 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant, approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2022/2023, tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 647.630,59 euros.

Elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- en distribution de dividendes pour400.000,00 €
- au comptes « Autres réserves » pour247.630,59 €
- qui passe ainsi de822.756,44 €
- à 1.070.387,03 €

L'assemblée générale prend acte que les dividendes susvisés seront distribués entre les associés selon le nouveau mode de répartition décidé lors de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2023. Le paiement des dividendes sera effectué au cours du mois d'octobre 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),



- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 164.000,00 euros, soit une partie des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les montants des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/03/2022	160.000,00 €	-	40.000,00 €
31/03/2021	-	-	-
31/03/2020	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LE GERANT

